



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P074\_2023

Date : 01/03/2023

**OBJET : Prestations de services relatives à l'épandage des boues d'une partie des installations du territoire de l'Agglomération du Cotentin - Accords-cadres à bons de commande**

### Exposé

Dans le cadre de l'application des articles R211-34, R211-35, R211-39 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998, la Communauté d'Agglomération du Cotentin réalise **l'épandage de boues** de ses stations d'épuration. L'épandage doit être réalisé au début du printemps et de l'automne pour concorder avec les besoins des cultures et diminuer le volume de boues stockées.

A ce titre, l'Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert en qualité d'entité adjudicatrice le 06/10/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 18/11/2022 à 17h00. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de prestations de service, mono-attributaires, avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de manière géographique comme suit :

Lot 1 : Ouest	Lot 2 : Nord	Lot 3 : Centre
---------------	--------------	----------------

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Lot 1 : Ouest	TERRASSEMENT TP CREVEL 105 route du Mesnil au Coffe 76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE
Lot 2 : Nord	Société SUEZ ORGANIQUE SAS 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE

Lot 3 : Centre	Société SUEZ ORGANIQUE SAS 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE
----------------	--

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 09/02/2023,

#### Décide

- **De signer** les accords-cadres suivants avec :

Lot 1 : Ouest	TERRASSEMENT TP CREVEL 105 route du Mesnil au Coffe 76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE
Lot 2 : Nord	Société SUEZ ORGANIQUE SAS 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE
Lot 3 : Centre	Société SUEZ ORGANIQUE SAS 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE

- **De dire** que, pour les lots 1 et 2, les accords-cadres débutent à compter de leur date de notification jusqu'au 31/12/2023. Ces accords-cadres sont reconductibles tacitement par période d'un an, 6 fois soit en 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Concernant le secteur de la Vallée de l'Ouve (lot n°3), les prestations débiteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 : cet accord-cadre sera reconductible par période d'un an, 5 fois soit en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029,
- **De dire** que les accords-cadres sont conclus, sans montant minimum et avec montant maximum annuel :
  - pour le lot 1 : 70 000 € HT
  - pour le lot 2 : 30 000 € HT
  - pour le lot 3 : 50 000 € HT

et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement collectif compte 6118,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**